

# COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



## COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 9 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le 9 juillet, le Conseil Municipal de la commune de TALLOIRES-MONTMIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean FAVROT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2018.**

### **Présents :**

Jean FAVROT, Evelyne DURET, Philippe BETEND, Christine BOUVIER, Ludovic LAFLEUR, Raphaël LYARET, Daniel BOA, Gérard ACHARD, Alain CARRERA, Martine LAVAL, Roselyne CHARREL, Sylvie DESBIOLLES, Stéphane DUCLOS, Noëlle CAREL-LAMARCA présente à partir de la délibération n° 54/2018, Claire GATELLET, Marcel MANIGLIER, Danielle ROCHET, Chantal VAUTIER.

### **Procurations :**

Anne CONAN a donné procuration à Sylvie DESBIOLLES,  
Bernard HOFFMANN a donné procuration à Philippe BETEND,  
Bettina GARBEROGLIO a donné procuration à Noëlle CAREL-LAMARCA,  
Didier SARDA a donné procuration à Claire GATELLET.

### **Excusés :**

Christiane MICHARD, Pierre BISE, Philippe CUILLERY, Mickaël GAMICHON, José TRIGANCE.

**Secrétaire de séance : Alain CARRERA.**

**Début de la séance : 20 h 00.**

***Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 25 juin 2018 est approuvé sans observation.***

**n° 52/2018**

**OBJET : Informations au Conseil Municipal – DIA -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n° 5 du 5 janvier 2016 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal :

**Non préemption**

\* D.I.A n° 07/2018 U parcelle n° 125 – section A - lieu-dit « Chère Dessous »,

\* D.I.A n° 08/2018 U parcelle n° 161 – section AH - lieu-dit « 96, route du Port »,

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de ces décisions du Maire.

**n° 53/2018**

**OBJET : Mission d'architecture et de maîtrise d'œuvre pour la  
réhabilitation de la Maison des Congrès – Appel d'offres -**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un marché public pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la rénovation et la réhabilitation de la Maison des Congrès dite La Savoyarde. Les missions confiées seront de réaliser le diagnostic de l'existant (en terme d'ingénierie principalement) et la mission de base : études d'avant-projet, études de projet, études d'exécution, de synthèse, assistance à la passation du marché public de travaux et autres missions comme la coordination.

Le montant prévu pour les travaux de rénovation et de réhabilitation de la Maison des Congrès se situe entre 1,5 M € et 2 M € maximum et le coût de la maîtrise d'œuvre ne dépassera pas les 220 000 € H.T.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**DECIDE** de lancer un appel d'offre afin de passer un marché public pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la rénovation et la réhabilitation de la Maison des Congrès dite La Savoyarde,

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour réaliser les procédures afférentes, prendre les mesures utiles et nécessaires pour la réalisation de cet appel d'offre ou sa relance en cas d'infructuosité, ainsi que prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**n° 54/2018**

**OBJET : Groupement de commandes n° 2 Vidéo Protection – Choix d'un bureau d'études chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéo-protection et le suivi des travaux, dans les communes de Alex, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Jorioz, Saint-Eustache, Leschaux, Duingt, Saint-Ferréol et Talloires-Montmin -**

Considérant le besoin commun des collectivités du bassin annécien afin de permettre l'optimisation des moyens dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéo-protection, les communes de Alex, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Jorioz, Saint-Eustache, Leschaux, Duingt, Saint-Ferréol et Talloires-Montmin.

souhaitent constituer un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que ces prestations relèvent respectivement de la compétence de chaque commune,

Considérant qu'il convient, dans un premier temps, d'établir un cahier des charges relatif à la mise en place d'un système de vidéo-protection ; tant sur le plan du génie civil que sur le plan de la description des matériels nécessaires et des moyens de transmission.

Il est proposé :

**1°) DE CONSTITUER un groupement de commandes pour le choix d'un bureau d'études chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéo-protection et le suivi des travaux, commune par commune dans les communes de Alex, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Jorioz, Saint-Eustache, Leschaux, Duingt, Saint-Ferréol et Talloires-Montmin,**

et prenant en compte :

- Lot 1 : Le maillage de vidéo-protection (établi en lien avec les services de la gendarmerie)

- Lot 2 : Les installations complémentaires de vidéo-protection (sur le territoire des communes désireuses de renforcer le système),  
Compte tenu de la nature du marché et de la complexité de l'opération, un seul et même attributaire sera désigné pour les deux lots.

- Le génie civil nécessaire à ces installations (mâts, relais éventuels de transmission, ...) y compris les raccordements au réseau de distribution électrique et les moyens de transmissions (câble, liaisons radios ...)

- La nécessaire maintenance du système.

La constitution et le fonctionnement de ce groupement de commandes seront formalisés par convention.

**2°) D'ADHERER au groupement de commandes pour le choix d'un bureau d'études chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéo-protection et le suivi des travaux, commune par commune.**

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour le choix d'un bureau d'études chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéo-protection et le suivi des travaux entre les communes de Alex, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Jorioz, Saint-Eustache, Leschaux, Duingt, Saint-Ferréol et Talloires-Montmin,

**DECIDE** d'adhérer à ce groupement de commandes, selon le modèle de convention de groupement de commandes ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DONNE TOUT POUVOIR** au coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, pour assurer ses missions et notamment établir le ou les dossiers de demande de subventions.

**MODELE DE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMUNES POUR LE CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE D'ETABLIR UN CAHIER DES CHARGES D'UNE CONSULTATION POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE SUR 3 ANS D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ET LE SUIVI DES TRAVAUX DANS ..... COMMUNES**

**ENTRE**

La commune de ....., représentée par son Maire, ....., dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

**ET**

La commune de ....., représentée par son Maire, ....., dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de ....., représentée par son Maire, ....., dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de ....., représentée par son Maire, ....., dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de ....., représentée par son Maire, ....., dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de ....., représentée par son Maire, ....., dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de ....., représentée par son Maire, ....., dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de ....., représentée par son Maire, ....., dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

Les communes de..... conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour le choix d'un bureau d'études chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéo-protection et le suivi des travaux dans 11 communes. Sur la base du diagnostic déjà établi (en cours ou à venir prochainement) par les services de la gendarmerie dans nos communes, le bureau d'études sera chargé d'établir un cahier des charges précis intégrant au diagnostic « gendarmerie » les aspects techniques de la transmission des données ainsi que les opérations de génie civil à réaliser dans le cadre de la fourniture, l'installation et la maintenance des caméras.

Il sera également demandé au bureau d'études de chiffrer, commune par commune, le montant de l'investissement à réaliser pour les deux lots : lot 1 : caméras « gendarmerie » et lot 2, caméras supplémentaires souhaitées par les communes et de suivre les travaux. Ainsi sur la base de ce chiffrage, un deuxième groupement de commandes sera proposé pour la fourniture, l'installation et la maintenance des caméras et chaque commune pourra alors de prononcer en toute connaissance de l'impact financier que cette opération représente pour elle.

Cette étude tiendra compte de :

- Lot 1 : Le maillage de vidéo-protection établi en lien avec les services de la gendarmerie ;
- Lot 2 : Les installations complémentaires de vidéo-protection sur le territoire des communes désireuses de renforcer le système,
- Le génie-civil nécessaire à ces installations (mâts, relais éventuels de la transmission, ...) y compris les raccordements au réseau de distribution électrique et les moyens de transmissions (câble, liaisons radios ...)
- La nécessaire maintenance du système.

**Article 2 – COMPOSITION DU MARCHE**

Le marché se compose en un seul lot suivant :

Choix d'un bureau d'études chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéo-protection et le suivi des travaux, commune par commune.

**Article 3 – SIEGE DU GROUPEMENT**

Le siège du groupement de commandes est situé à l'adresse du coordonnateur, soit Mairie de Saint-Jorioz

**Article 9 – PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert, cc 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-3 marchés publics.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018  
Reçu en préfecture le 15/10/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 074-200056141-20180709-DEL542018-DE

**Article 10 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

**Article 11 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et jusqu'à la réception des livrables finaux.

**Article 12 – LITIGES**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

S'agissant des litiges opposant le groupement à un tiers ou au cocontractant, seul le coordonnateur sera habilité à ester en justice.

Fait à ..... , le .....

Commune de Saint-Jorioz, Coordonnateur,	Commune de .....	Commune de .....
--	------------------	------------------

**n° 55/2018**

**OBJET : Groupement de commandes n° 2 – Groupement de commandes pour la fourniture, l’installation et la maintenance d’un système de vidéo-protection dans le bassin annécien -**

**Approbation de l’acte constitutif d’un groupement de commandes pour la fourniture, l’installation et la maintenance d’un système de vidéo-protection dans le bassin annécien.  
Coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire de Saint-Jorioz,**

Considérant le besoin commun des collectivités du bassin annécien afin de permettre l’optimisation des moyens dans le cadre de la mise en place d’un système de vidéo-protection, les communes de :

Alex, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Jorioz, Saint-Eustache, Leschaux, Duingt, Saint-Ferréol et Talloires-Montmin,

envisagent de constituer un groupement de commandes conformément à l’article 28 de l’ordonnance du 23 juillet 2015.

Considérant que ces prestations relèvent respectivement de la compétence de chaque commune.

Il est proposé :

**1°) DE CONSTITUER un groupement de commandes pour la fourniture, l’installation et la maintenance d’un système de vidéo-protection, commune par commune dans les communes de Alex, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Jorioz, Saint-Eustache, Leschaux, Duingt, Saint-Ferréol et Talloires-Montmin,**

**2°) D’ADHERER au groupement de commandes pour la fourniture, l’installation et la maintenance d’un système de vidéo-protection, commune par commune.**

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l’unanimité,**

**APPROUVE** la constitution d’un groupement de commandes pour la fourniture, l’installation et la maintenance d’un système de vidéo-protection entre les communes de Alex, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Jorioz, Saint-Eustache, Leschaux, Duingt, Saint-Ferréol et Talloires-Montmin,

**DECIDE** d'adhérer à ce groupement de commandes, selon le modèle de convention de groupement de commandes ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DONNE TOUT POUVOIR** au coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, pour assurer ses missions et notamment établir le ou les dossiers de demande de subventions.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,

**CONFIRME** les sites suivants à équiper :

Lot 1 : Sites « gendarmerie »	Lot 2 : Sites complémentaires
Au sommet du Thoron (« patte d'oie »)	Parking « La Savoyarde »
	Parking « Jean Excoffier »
	Parking de la Mairie
	Parking « La Corbate »
	Parking des Tennis
	Parking de la plage d'Angon
	Au col de la Forclaz de Montmin



**MODELE DE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DANS ..... COMMUNES**

**ENTRE**

La commune de Talloires-Montmin, représentée par son Maire, Monsieur ....., dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

**ET**

La commune de ....., représentée par son Maire, Monsieur ....., dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

Les communes de ....., conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéo-protection dans ..... communes.

**Article 2 – COMPOSITION DU MARCHE**

Le marché comprend 2 lots :

- Lot 1 : Le maillage de vidéo-protection (établi en lien avec les services de la gendarmerie)
- Lot 2 : Les installations complémentaires de vidéo-protection (sur le territoire des communes désireuses de renforcer le système),

Ce marché tient notamment compte :

- Du génie civil nécessaire à ces installations (mâts, relais éventuels de transmission, ...) y compris les raccordements au réseau de distribution électrique et les moyens de transmissions (câble, liaisons radios ...)
- De la nécessaire maintenance du système installé.

Compte tenu de la nature du marché et de la complexité de l'opération, un seul et même attributaire sera désigné pour l'ensemble du marché.

**Article 3 – SIEGE DU GROUPEMENT**

Le siège du groupement de commandes est situé à l'adresse du coordonnateur, soit Mairie de Saint-Jorioz .....

**Article 4 – OBLIGATION DU COORDONNATEUR**

La commune de Saint-Jorioz accepte d'être le coordonnateur du groupement et à ce titre :

- assurera, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et de son règlement communal, l'organisation de la consultation,
- elle signera et notifiera le marché,
- elle se chargera de l'exécution du marché,
- elle sera ainsi seul signataire de l'acte d'engagement du marché et pourra, de fait, présenter au nom du groupement toute demande de subvention qu'elle jugera nécessaire au titre de la DETR ou du FIPD,
- centralise les besoins des adhérents,
- choisit la procédure de passation des marchés, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- rédige l'avis de consultation des entreprises,
- convoque la Commission d'Appel d'Offres du groupement et en assure le secrétariat : un membre titulaire et un membre suppléant seront désignés par chaque conseil municipal parmi les membres de la CAO de chaque membre du groupement,
- informe les candidats du sort de leurs offres,
- répond le cas échéant, des contentieux précontractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de commandes.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 074-200056141-20180709-DEL552018-DE

**Article 5 – CHAQUE ADHERENT EST TENU :**

- de communiquer à l'établissement coordonnateur une évaluation sincère de ses besoins ;
- de respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.
- d'informer le coordonnateur de la bonne exécution de son marché et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché sur sa commune.

**Article 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La commune de Saint-Jorioz étant seule signataire du marché supportera l'ensemble des frais liés à l'exécution de ce marché et percevra donc l'ensemble des subventions qui pourraient être accordées par l'Etat.

Une déduction, au prorata des montants engagés par chaque commune, sera prise en compte si au titre de la DETR, ou toute autre subvention, devait être accordée à l'opération. En effet, le coordonnateur ayant signé l'acte d'engagement sera le seul à pouvoir percevoir cette subvention.

Il est rappelé que seul les sites « gendarmerie », le CSU et la liaison avec le CSU sont concernés par une demande de subvention au titre de la DETR ou du FIPD (pour les communes non éligibles à la DETR).

- chaque adhérent est tenu de s'acquitter auprès du coordonnateur du remboursement des frais administratifs de fonctionnement TTC du groupement (frais de publicité, frais de reproduction de dossiers, frais d'affranchissement, frais de personnel administratif, frais de justice le cas échéant ...) au prorata du nombre de sites installés.
- chaque adhérent est tenu de s'acquitter auprès de la commune de Saint-Jorioz et sur appel de cette dernière, du remboursement (ou de l'avance de trésorerie) du montant de sa quote part TTC de chaque site installé et tel que le montant a été établi par le titulaire du marché.

**Article 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée d'un représentant de chaque membre du groupement élu parmi les membres ayant voix délibérative de sa propre commission d'appel d'offres communale. Un membre titulaire et un membre suppléant seront désignés par chaque conseil municipal parmi les membres de la CAO de chaque membre du groupement.

Chaque membre du groupement vérifiera au préalable qu'il dispose bien d'une Commission d'Appel d'Offres propre élue conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Article 8 – DUREE DU MARCHE**

5 ans (installation + garantie + maintenance sur 3 ans).

Les travaux devront être exécutés au plus tard en 2018.

L'ordre de réalisation des travaux dans les communes sera déterminé par le coordonnateur du groupement en lien avec les services de la gendarmerie.

**Article 9 – PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation des entreprises, conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Article 10 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

**Article 11 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et jusqu'à la fin de la troisième année de maintenance des installations.

**Article 12 – PATRIMOINE**

Les communes participant à hauteur des dépenses engagées pour le compte de leur territoire, les installations réalisées intégreront, de ce fait, leur patrimoine respectif.

**Article 13 – LITIGES**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

S'agissant des litiges opposant le groupement à un tiers ou au cocontractant, seul le coordonnateur sera habilité à ester en justice.

Fait en ..... exemplaires originaux à Talloires-Montmin, le .....

Commune de Saint-Jorioz, Coordonnateur,	Commune de .....	Commune de .....
--	------------------	------------------

**n° 56/2018**

**OBJET : Acquisition de la parcelle n° 109 – section AD à Perroix – commune de Talloires-Montmin -**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires de la parcelle n° 109 – section AD à Perroix d'une superficie de 2 684 m<sup>2</sup> sont vendeurs à 10 € le m<sup>2</sup>. Cette parcelle étant très bien située dans le cadre des problématiques d'atterrissage de vol libre à Perroix et de stationnement, il est proposé d'en faire l'acquisition, dans la continuité de la politique foncière de la commune sur ce secteur et dans les mêmes conditions financières, à savoir 10 € le m<sup>2</sup>.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**DECIDE** l'acquisition, par la commune de Talloires-Montmin, de la parcelle cadastrée section AD n° 109 au prix de 10 € le m<sup>2</sup> ;

**PRECISE** que tous les frais afférents (géomètre, droits d'enregistrement, etc) seront à la charge de la commune ;

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de ladite opération.

**n° 57/2018**

**OBJET : Talloires Espace Lac – Assistance juridique -**

Il est rappelé que la commune a engagé une réflexion autour du devenir de Talloires Espace Lac et que l'option qui se dégage, sans être totalement arrêtée, est celle d'un bail emphytéotique. Compte-tenu des fortes demandes et de la situation des bâtiments, il s'agit d'un dossier prioritaire.

Il est proposé de recruter un conseil juridique spécialisé dans ce type d'affaires, afin qu'il s'approprie le dossier et le traite par la suite. La proposition de mission laisse présager un coût de 12 000 € H.T maximum pour la commune de Talloires-Montmin, incluant l'analyse juridique et la procédure de passation.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité moins 2 abstentions (Noëlle CAREL-LAMARCA dont une procuration de Bettina GARBEROGLIO),**

**DECIDE** de s'attacher les services d'un avocat spécialisé dans les contrats publics, aménagement et urbanisme, à savoir la société d'avocats ADP AVOCATS – 94, quai Général de Gaulle – 69006 LYON.

**FIN de la séance : 21 h 50.**